

ment des impôts et les deux provinces centrales paient la plus large part de ces améliorations. La Saskatchewan a reçu en tout \$566,200.

Passons au Nouveau-Brunswick: Fredericton a reçu \$200,000; Saint-Jean, \$112,000; Dalhousie, \$20,000; Sussex, \$35,000; Edmonton, \$35,000, soit au total \$402,513.80.

Je ne m'oppose pas à l'essence de la présente mesure. Je réclame simplement l'égalité de traitement. Je sais que certaines municipalités et villes ne possèdent pas de ressources suffisantes et je suis heureux qu'on leur vienne en aide. Je demande qu'on étende cette assistance à toutes les provinces. Il faudrait évidemment que le montant fût beaucoup plus élevé. Je me rappelle que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) avait soulevé cette question l'an dernier et l'année précédente. Il soutenait que le principe des octrois aux municipalités pour services rendus devrait s'appliquer sur une base de réciprocité et je l'ai appuyé. Toutes les provinces devraient être placées sur le même pied.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Si j'interprète correctement les paroles du ministre, une municipalité peut emprunter jusqu'à \$200,000 du ministère. C'est ce qu'a fait la ville de Moose-Jaw, il y a quelques années. La municipalité réparait et agrandissait son aqueduc. Aujourd'hui il se peut qu'elle désire obtenir un autre prêt et elle voudrait que le montant de \$200,000 fût accru. Il y a quelques semaines, elle a adopté au sujet de cette loi une résolution que je désire consigner au hansard pour la gouverne du ministre. On recommande que la loi soit modifiée de la façon suivante:

a) Par la suppression de la limite prescrite à l'égard du montant global qui peut être prêté à une municipalité, ou par un accroissement sensible de ce montant.

b) Par l'application des dispositions de la loi aux ouvrages durables et approuvés, mais non nécessairement rentables, dans les cas où une municipalité adopte des règlements en vue du remboursement des emprunts au moyen d'un prélèvement effectué dans toute la municipalité.

Voici ce que le commissaire de Moose-Jaw m'a déclaré dans une lettre:

Nous souhaitons donc vivement que la limite fixée à l'égard des prêts maximums soit supprimée. A notre avis, on devrait faire en sorte que cette loi puisse être appliquée pleinement, dès que surviendra le besoin d'un programme national d'entreprises publiques.

Etant donné que le moment viendra peut-être bientôt où nous devrons mettre à exécution un vaste programme de travaux publics, je me demande si le ministre consentirait à augmenter ce chiffre maximum. Le Gouvernement pourrait-il examiner cette question?

[M. Church.]

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je me sens ici quelque peu en cause puisque c'est moi qui ai proposé la modification au ministre. Deux municipalités de ma circonscription ont obtenu des prêts. La mesure à l'étude vise tout particulièrement le village de Westview, situé au nord de la région que je représente. Il y a dans cette circonscription l'importante ville patronale de Powell-River mais plusieurs ouvriers, n'aimant pas l'endroit, ont commencé à se construire des habitations en dehors du territoire appartenant à la société. Ils ont constitué une commission d'aqueduc et d'améliorations aux termes du British Columbia Waterworks Act et obtenu sous l'empire de la même mesure un prêt de \$100,000. Grâce à cette somme et à l'aménagement de l'aqueduc, la localité a connu un essor rapide et a fini par être constituée en municipalité. Les habitants ont tenté de faire transférer le prêt de l'ancien organisme à la nouvelle localité, mais aucune disposition de la loi ne le permettait. Depuis quelques années, ils sont réduits à élire deux groupes de commissaires, l'un qui voit à l'aqueduc et l'autre qui s'occupe de toutes les autres affaires de la municipalité. L'arrangement était boiteux et j'ai demandé au ministre s'il ne pouvait pas y remédier. Il a eu l'obligeance de présenter la modification à l'étude.

En réponse aux observations des honorables députés de Broadview (M. Church) et d'Eglinton (M. Fleming), je dois dire, à l'appui de la mesure, que les prêts consentis ne sont pas des dons du gouvernement fédéral aux municipalités mais des prêts à faible intérêt. A preuve, il n'y a pas de prêts en souffrance.

L'autre municipalité en cause est celle de Vancouver-Ouest qui a obtenu un prêt de \$200,000 en 1940. Sur le marché ordinaire, elle n'aurait pas obtenu cet argent à moins de 7 p. 100 et pour une petite municipalité l'écart entre ce taux d'intérêt et celui de 2 p. 100 que prévoit la loi représente une économie appréciable.

L'absence de prêts en Ontario n'est imputable ni aux municipalités ni au gouvernement fédéral. C'est le gouvernement provincial qui doit servir d'intermédiaire et garantir les prêts, mais l'Ontario s'en est abstenu.

M. HACKETT: L'honorable député me permet-il une question? Pourquoi la municipalité en cause aurait-elle dû acquitter le taux qui me semble élevé de 7 p. 100, si l'affaire était assez sûre?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): En réalité, la situation financière de la municipalité n'était pas très solide à ce moment-là. Ce que ces prêts ont de bon, c'est qu'ils n'ont pas été consentis à l'égard de parcs, d'avenues ni de maisons, mais à l'égard d'entreprises